

RECU LE

23 FEV. 2026



Pau, le **18 FEV. 2026**

**PATRIMOINE, INFRASTRUCTURES DÉPARTEMENTALES
DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES DE MOBILITÉS**

Affaire suivie par : Patrick LABORDE
Téléphone : 05.59.40.36.69
Email : dri@le64.fr
DGAPID DRIM-2026-01-30-1457

**MONSIEUR GERARD D'ARROS
MAIRE D'ARROS -DE-NAY
MAIRIE
PLACE DU CORPS FRANC POMMIES
64800 ARROS-DE-NAY**

Objet : Avis sur le projet de PLU de la Commune d'ARROS-DE-NAY

Monsieur le Maire,

Vous nous avez transmis, pour avis, le projet de Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Je vous prie de bien vouloir trouver, en pièce-jointe, le détail de notre avis sur les éléments concernant le réseau routier départemental et les mobilités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Routes et
Infrastructures de Mobilités



Laurent ELISSALDE

P.j : note technique

Copies :

- Monsieur Charles PELANNE, Vice-président en charge de l'aménagement, des infrastructures et des partenariats avec les collectivités territoriales,
- Monsieur Philippe ECHEVERRIA, Délégué aux routes et infrastructures départementales,
- Madame Valérie CAMBON, Conseillère départementale de Ouzom, Gave et Rives du Neez,
- Monsieur Jean ARRIUBERGÉ, Conseiller départemental de Ouzom, Gave et Rives du Neez,
- Madame Mélanie FERNANDEZ - TEVE -MIDT,
- UTD Pau et Est Béarn.

Note Technique

Contact initial : Courrier Mairie Arros de Nay

Référence dossier : Projet de Plan Local d'Urbanisme d'Arros-de-Nay

THEMATIQUE : Porter à connaissance en association avec les PPA

DATE DE RECEPTION : 20/01/2026

Avis technique complémentaire CD 64 du 30/01/2026

POINT N°1 : POINT SUR LES SECTEURS DE DEVELOPPEMENT (OAP SECTORIELLES) : ACCES ET MODALITES

➤ **Suivant le règlement de voirie départementale (maj juillet 2021)**

⇒ **ARTICLE 25. AUTORISATION – RESTRICTION D'ACCES**

⇒ **ARTICLE 26. AMENAGEMENT DES ACCES**

➤ **Référence document de travail CCNEB : « Document de travail – version MAI 2025 »**

Nota : pour les OAP sur lesquelles les accès ne sont pas représentés, il devra être précisé, avant le dépôt des autorisations d'urbanisme, l'endroit exact projeté des accès sur les routes départementales au gestionnaire de la voie (UTD Pau Est Béarn).

OAP « Zone 1AU » :

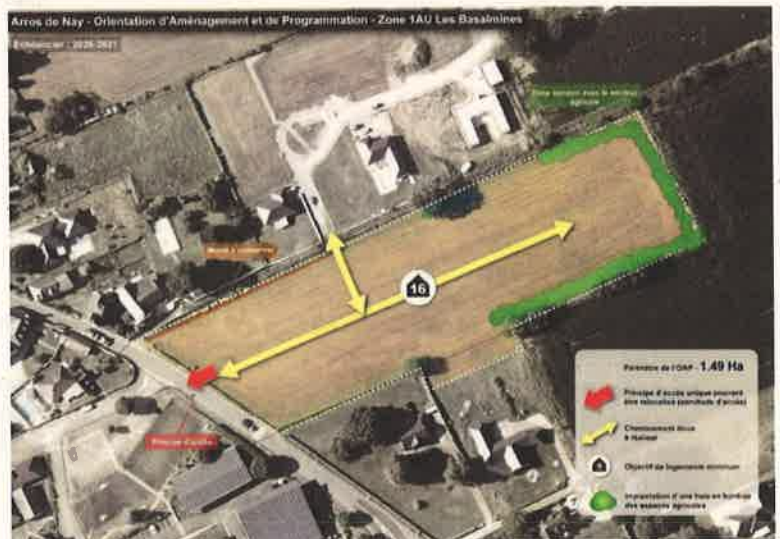
Accès / desserte

⇒ Les accès seront regroupés sur la route départementale en agglomération d'une part, et sur le lotissement existant au nord de la zone, d'autre part. Des cheminements doux seront aménagés.

AVIS CD 64 :

Avis favorable pour l'accès sur RD 937.

Observation : tous les aménagements nécessaires sur la voirie départementale, visant à garantir la sécurité des nouveaux accès créés et du carrefour existant RD, seront réalisés aux frais du pétitionnaire.



OAP «Zone 1AUy – Zone d'activités économiques communautaire » :

Accès / desserte :

⇒ S'agissant des cheminements, un accès pourra être aménagé sur la route de Nay, face à l'entreprise Despagne. Un autre accès sera directement réalisé sur le giratoire existant.



AVIS CD 64 :

Avis favorable sous réserve :

- 1- Pour une entrée-sortie sur le giratoire, un champ de visibilité suffisant devra être garanti au niveau du débouché sur le giratoire. Si ces conditions de visibilité ne peuvent être satisfaites, il est recommandé de déplacer l'accès vers l'extrémité ouest de la parcelle.
- 2- Pour une entrée en tourne-à-droite uniquement.

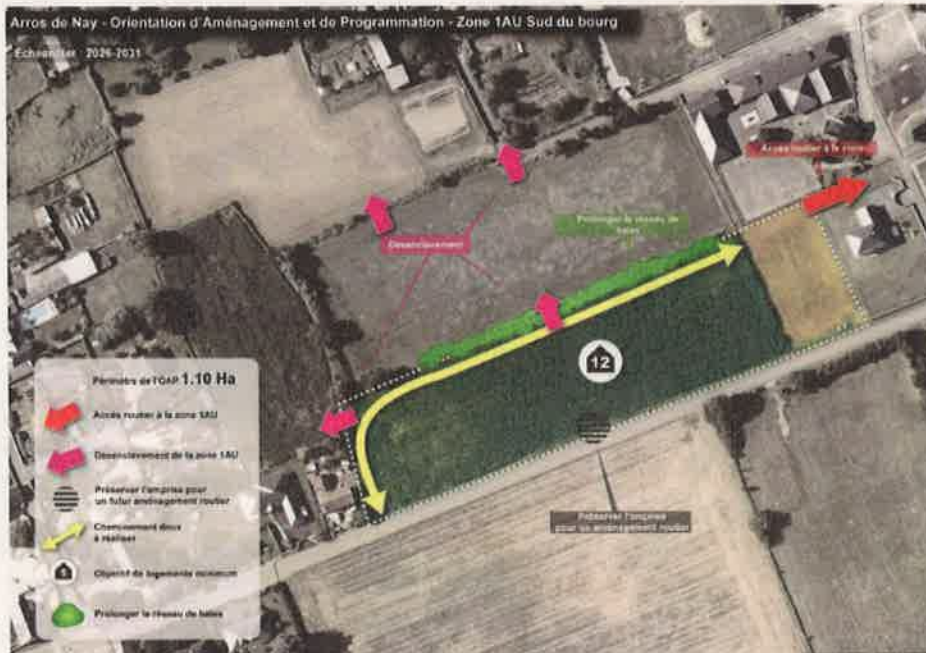
Observation :

Tous les aménagements nécessaires sur la voirie départementale, destinés à garantir la sécurité des nouveaux accès, devront être réalisés à la charge du pétitionnaire. Cela inclut notamment le prolongement du terre-plein (TAG) afin d'empêcher les entrées en provenance de Nay.

OAP «Zone 1AU – Sud du bourg» :

Accès / desserte

- ⇒ Les accès se feront dans un premier temps sur la rue Labarrère, même si un accès unique sera à envisager sur la route départementale 936 en partenariat avec le gestionnaire de la voie. Un cheminement doux distinct permettra de sécuriser les cheminements depuis l'est de l'opération jusqu'à l'ouest. Au sein de l'opération, des emplacements seront neutralisés afin de préserver des possibilités de desserte sur la zone 2AU située au nord de la zone 1AU.



AVIS CD 64 :

Avis favorable à la création d'un accès en cheminement doux depuis la RD 936, sous réserve de compléter les aménagements piétonniers le long de cette voie. Un passage piéton pourra notamment être créé afin d'assurer la liaison entre les deux côtés de la RD 936, à proximité du carrefour RD 936 / RD 988.

POINT N°2 : POINT SUR LES OAP Mobilités

Les aménagements concernés pourront prendre la forme de trottoirs aménagés, voies réservées avec un revêtement adapté aux piétons et cycles, ou de bandes marquées et sécurisées sur les voiries existantes. Leur largeur devra être adaptée aux besoins liés à la fréquentation existante et à venir, aux personnes à mobilité réduite et aux familles avec enfants.

La commune réfléchit également à la sécurisation des cheminements entre le village et le site du stade, sur la route d'Oloron.



AVIS CD 64 :
Pas d'observation.